

77ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Octobre 2023 – Arusha, République-Unie de Tanzanie

Point 5 – Rapports d'activité des membres de la Commission et mécanismes spéciaux

Groupe de Travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme

Interlocuteur : Dr. Trésor Muhindo Makunya, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, Membres du groupe de travail, États Parties, Cher·e·s délégué·e·s et collègues de la société civile,

Merci Monsieur le Commissaire pour la présentation de votre rapport.

Le Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR) tient à féliciter le Groupe de travail, ainsi que celui sur les droits socio-économiques, pour la production d'un avant-projet d'étude sur "l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme et des peuples en Afrique".

Monsieur le Commissaire,

Les progrès réalisés par le groupe de travail ne sauraient occulter les violations des droits environnementaux et celles commises sur leurs défenseur·e·s.

- Le 19 juillet 2023, M. Obedi Karafulu, défenseur des droits fonciers a été abattu à Bukombo, au Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo (RDC) par des hommes armés non identifiés. La victime défendait les intérêts de 36 000 anciens ouvriers de la concession de la Société internationale des commerces et des industries agricoles (SICIA) de Bishusha. En 2021, six gardes du Parc national de Virunga en RDC ont été tués et un grièvement blessé.
- En Afrique du Sud, Fikile Ntshangase, qui s'opposait véhément contre l'extension d'une mine de charbon fut brutalement assassiné chez elle, et le mouvement Abahlali baseMjondolo continue de faire l'objet de répression, trois de ses membres ayant été assassinés en 2022 seulement.
- Au Kenya, la défenseure de l'environnement qui se battait depuis plusieurs années contre la déforestation illégale dans la forêt de Kiambu, située à environ 16 km de Nairobi, a été tuée le 15 juillet 2021.

Nous rappelons au gouvernement de la République Démocratique du Congo, de l'Afrique du Sud et du Kenya leur obligation d'enquêter sur ces meurtres/assassinats et d'en élucider les circonstances afin que les coupables soient jugés et les réparations appropriées allouées aux familles des victimes.

- En Côte d'Ivoire, les opérations d'extraction du manganèse par l'entreprise indienne, Bondoukou Manganese SA (BMSA), dans le village Similimi ont eu des conséquences dévastatrices sur l'environnement, la santé, la religion et les moyens de revenus des habitants. Ces derniers accusent les autorités ivoiriennes d'inaction face à l'accaparement de leurs terres et 14 des habitants ont porté plainte auprès de la Cour de la Justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

Monsieur le Commissaire,

Ces développements réitèrent la nécessité pour la Commission de combler le vide normatif existant en matière environnementale en initiant l'élaboration et l'adoption, sur pied de l'article 45, alinéa premier de la Charte africaine et de la pratique de la Commission pertinente, d'un instrument juridique relatif aux droits environnementaux pour assurer l'accès à un recours effectif aux personnes affectées, l'accès aux informations environnementales, renforcer la responsabilité sociale des industries extractives et surtout protéger les défenseur·e·s des droits environnementaux.

Je vous remercie